

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES RELATIVES AU CONFINEMENT

Attestation : Le nouvel exemplaire d'attestation est disponible sur le site de la préfecture ou sur les éditions des journaux locaux. Il importe désormais d'y indiquer l'heure de sortie. Pour rappel, la sanction encourue est une amende est de 135 euros qui est portée à 1.500 euros en cas de récidive dans les 15 jours. En cas de verbalisation à plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours, l'amende est portée à 3.750 euros et ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement.

Personnes âgées : Les visites aux personnes fragiles et âgées à domicile comme dans les établissements médico-sociaux doivent être suspendues afin d'éviter tout contact contaminant. En revanche, les services de soins et d'accompagnement à domicile continuent à intervenir auprès des plus fragiles lorsque cela est nécessaire. Ils doivent scrupuleusement appliquer les gestes barrières.

Sport et activité physiques : Le sport et l'activité physique individuelle dans les espaces ouverts, sont autorisées à proximité du domicile (dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre), dans le respect des gestes-barrières et en évitant tout rassemblement. Une seule attestation de déplacement dérogatoire suffit pour un adulte avec ses enfants.


Coronavirus COVID-19

Déplacement pour activité physique

Muni de l'attestation adéquate signée, indiquant la date et l'heure de sortie, vous pouvez sortir pour une activité physique **INDIVIDUELLE** :

dans la limite d'1 h par jour	dans un rayon maximal d'1 km autour du domicile	1 seule fois par jour
--------------------------------------	--	------------------------------

À l'exclusion :
- de toute pratique sportive collective
- de toute proximité avec d'autres personnes
Vous pouvez également vous promener, dans les mêmes conditions, avec les seules personnes regroupées dans votre domicile.



La pratique du vélo est autorisée comme moyen de déplacement pour aller au travail ou faire ses courses. En revanche, elle est interdite dans le cadre des loisirs et de l'activité physique individuelle.

Déchets : Toutes les déchetteries étant fermées pour les particuliers, vos administrés doivent stocker leurs déchets verts en attendant qu'elles rouvrent et ne pas pratiquer de brûlages qui sont interdits sur l'ensemble du département.

Santé : Il est demandé aux personnes qui ressentent les symptômes du Coronavirus de ne pas se rendre au cabinet de leur médecin. En cas de symptômes légers (fièvre et toux), il faut d'abord l'appeler son médecin traitant ou opter pour une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent au bout de quelques jours, comme avec l'apparition de difficultés respiratoires, il faut appeler le 15.



**Pour toute urgence vitale :
appelez le 15**

**En cas de symptômes liés au Coronavirus - Covid-19
ou pour une demande de conseil :
contactez votre médecin traitant par téléphone**

**Pour toute autre situation et information générale :
appelez le n° vert national 0 800 130 000**

11. Les plateformes pour s'engager avec les associations et auprès de nos agriculteurs :

Afin de permettre à tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps pendant la durée du confinement, le Gouvernement a lancé la plateforme numérique :

jeuxaider.gouv.fr

Quatre missions prioritaires y sont répertoriées :

- Aide alimentaire et d'urgence.
- Garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Lien (téléphonique, visioconférence, messagerie,...) avec les personnes fragiles isolées :

personnes

âgées, malades ou en situation de handicap.

- Solidarité de proximité : courses de produits essentiels pour les voisins (fragiles, isolés, handicapés).